

**Koffi, Kouadio**

---

**De:** Grenier, Dominique <Dominique.Grenier@tetrattech.com>  
**Envoyé:** 30 août 2024 08:46  
**À:** Koffi, Kouadio  
**Cc:** Robert-Nadeau, François; ChabaneChaouch, Nazim; Jean-Philippe Laliberté; Sebastien Lapointe; scomtois  
**Objet:** RE: Demande d'informations suite au rapport d'avis sur la configuration du chemin d'accès et son impact sur les conduites enfouies

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Monsieur Koffi,

Vous trouverez ci-bas, les réponses à vos questions.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire.

Cordialement,

**Dominique Grenier, ing.** | Directrice de marché | [Environnement](#) | Matières Résiduelles  
Cell [REDACTED] | [dominique.grenier@tetrattech.com](mailto:dominique.grenier@tetrattech.com)

**Tetra Tech QI inc.** | Environnement  
1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), Canada J4B 7M6 | [tetrattech.com](https://www.tetrattech.com)  
**Employeur de choix** ❤️ Fier lauréat de la [Distinction Jeanne Barret – Cœur Vert](#)



*Ce courriel, ainsi que les fichiers joints, peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel par quelqu'un d'autre que la personne à qui il est destiné est strictement prohibée et peut être illégale. Si vous n'êtes pas le destinataire visé par ce courriel, veuillez aviser l'expéditeur en répondant à ce message, puis supprimer le courriel de votre système informatique.*

   S'il vous plaît, considérez l'environnement avant d'imprimer.



---

**De :** Koffi, Kouadio <Kouadio.Koffi@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 29 août 2024 08:42

**À :** Grenier, Dominique <Dominique.Grenier@tetrattech.com>

**Cc :** Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Demande d'informations suite au rapport d'avis sur la configuration du chemin d'accès et son impact sur les conduites enfouies



Bonjour M. Grenier,

À la suite au rapport d'avis sur la configuration du chemin d'accès et son impact sur les conduites enfouies transmis, trouvez ci-dessous ces deux questions. Un engagement est aussi demandé en relation avec la destruction du chemin d'accès après la fermeture de la zone B en surélévation.

1. Dans l'analyse structurale des conduites horizontales de lixiviats, vous avez présenté une valeur de ratio de déflexion admissible ( $DR_{ADM}$ ) des conduites que vous avez comparée à la valeur calculée pour évaluer l'impact du chemin d'accès sur l'intégrité structurale des conduites. Cette valeur admissible s'applique-t-elle à des conduites enfouies à de grandes profondeurs comme dans un LET? **Réponse** : Oui, sous réserve des explications fournies à la question no 2.
2. Par ailleurs, comme la valeur de ratio de déflexion est jugée acceptable, à quelle valeur limite a-t-elle été comparée pour en arriver à cette conclusion? **Réponse** : Une première validation est faite avec la valeur théorique admissible. Pour le cas des conduites de lixiviat, cette valeur est légèrement dépassée. Toutefois, les recommandations de Harrison et al. (voir les commentaires dans le calcul produit pour l'analyse des conduites de lixiviat) suggèrent que la valeur de déflexion est acceptable dans un LET et ne met pas en cause l'intégrité des conduites tant qu'elle est inférieure à 5 à 7%. Cette valeur maximale permet de garantir le nettoyage des conduites.

Pour être conforme à l'article 80 du REIMR), nous demandons un engagement de l'initiateur pour la destruction du chemin d'accès 18 mois après la cessation de réception de matières résiduelles.

**Réponse** : Ce chemin d'accès sera utilisé pour la maintenance du site en période de post-fermeture ainsi que pour la maintenance du système de captage et des puits de soutirage du biogaz – dans ce dernier cas, ce chemin pourrait être utilisé dans l'éventualité où l'étude de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'un ou plusieurs projets de valorisation du biogaz conclurait positivement sur la réalisation de tel(s) projet(s).

Par ailleurs, la fonction / vocation du recouvrement final demeure inchangée, qu'il y ait un chemin ou non. L'exploitant va donc conserver ce chemin même après la cessation de la réception de matières résiduelles.

Cordialement,

---

**Kouadio KOFFI, PhD**

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675 René-Lévesque Est, 6<sup>ème</sup> étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

[kouadio.koffi@environnement.gouv.qc.ca](mailto:kouadio.koffi@environnement.gouv.qc.ca)

